DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans la salle des fêtes de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ - M DARASSE – Mme JACONO – M BESSIOUD - Mme MAUREL Pascale – Mme BRET.

Etaient absents avec pouvoir : M MOLIERES avec pouvoir à Mme FADDI - Mme ALLETRU avec pouvoir à M DOMINGUEZ – M VAGLIENTI avec pouvoir à Mme PICARD.

Etaient absents : M PRADES

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Secrétaire de séance : M ROUDET Jérôme

****

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- ✓ Projet de centrale photovoltaïque
- ✓ Numérotation de la voirie : examen des requêtes
- ✓ Aménagement d'un terrain chemin du Païssu : rétrocession à la commune d'un chemin privé
- ✓ Restauration des églises de Lacapelle et St Martin : demande de subvention à l'Etat
- ✓ Approbation de la convention du service commun mutualisé « autorisation du droit des sols »
- ✓ Modification des statuts de la CCLPA : compétence facultative « aéroport Castres Mazamet : aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres Mazamet ».
- ✓ Révision du PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation)
- ✓ Questions et informations diverses

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ordre du jour de la présente séance prévoit notamment la demande de subvention à l'Etat pour la restauration des églises de Lacapelle et St Martin.
Elle interroge le Conseil Municipal sur la possibilité de délibérer sur la demande de subvention pour les mêmes projets, non seulement auprès de l'Etat mais également auprès du Département du Tarn
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce nouveau point de l'ordre du jour.

DCM 2021-03
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LA NOUGAREDE

La Commune de Damiatte entend favoriser le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement et la loi de transition énergétique pour la croissance verte.
La Commune de Damiatte entend également participer à la mise en œuvre des objectifs du Grenelle II et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et reste donc en cohérence avec les buts poursuivis par le territoire dans le cadre de son PLUi, notamment en contribuant à :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat (via la réduction des gaz à effet de serre (GES), la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables) ;
- L'adaptation au changement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire.

La Commune de Damiatte souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives locales qui vont dans ce sens.
C'est dans ce cadre que Madame Le Maire présente au Conseil municipal l'étude de préfaisabilité réalisée par la Société AEDES ENERGIES portant sur le développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles appartenant à différents propriétaires selon le détail ci-dessous listé :
Commune Section D Numéro 946 – 945 – 944-943-942-941-940-939-938-937-1768-1491-1490-1487-1485-1483-1481-1479-1058-1057-1056-1055-1054-1053-1052-1029-1028-1027-1026-1025-1024-1023-1022-1021-1020.

Les résultats des études montrent que les sites pourraient présenter un bon potentiel pour le développement de centrales de production d'énergie photovoltaïque. La définition précise et définitive de la faisabilité du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

La Société AEDES ENERGIES, sollicite le soutien de notre Collectivité au projet présenté et en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

- Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la Commune de Damiatte sur des terrains préalablement exploités pour de l'activité d'extraction de sable et de graviers (carrière) et que ces terrains présentent un réel potentiel d'implantation de centrale photovoltaïque au sol ;

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas actuellement l'implantation de centrale solaire au sol sur les parcelles d'assise du projet ;
- Considérant que le projet, pour être réalisé, nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Considérant que la Commune souhaite soutenir et encourager le développement des projets énergétiques sur son territoire.
-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER l'intérêt de la Commune de Damiatte pour le projet présenté par la Société AEDES ENERGIES ;
- SE PRONONCER favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains présentés par la société AEDES ENERGIES.
- SOUTENIR la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans la cadre du développement de ce projet ;
- AUTORISER Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

DCM 2021-04
NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations n° 2019-033 du 1er août 2019 et n° 2019-052 du 19 décembre 2019, il avait été décidé de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune.

Suite à la mise en place des plaques désignant les voies, des Damiattois ont demandé des modifications, à savoir :
- la désignation du chemin rural du Buguet Bas,
- le changement de la dénomination du chemin du Calvaire.
Madame le Maire précise que le chemin rural du Buguet Bas dessert deux habitations qui ont aujourd'hui pour adresse "route de St Martin". La voie communale ainsi désignée est relativement longue et la création du "chemin du Buguet Bas" est justifiée. En ce qui concerne le chemin du Calvaire, lors du choix de nom, le Conseil Municipal avait souhaité faire référence au monument installé près de ce chemin et auprès duquel se une fête se déroule chaque année. Les riverains ne souhaitent pas que leur adresse porte le nom de calvaire qui désigne également une épreuve longue et douloureuse.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la dénomination des voies de la commune telle que définie par les délibérations n° 2019-033 du 1er août 2019 et n° 2019-052 du 19 décembre 2019.

- DECIDE que les habitations sises sur les parcelles D 1340 et D 1341 ne soient plus identifiées à l'adresse route de Saint Martin mais chemin du Buguet Bas.

- DECIDE de remplacer l'appellation chemin du Calvaire par chemin des chênes.

DCM 2021-05
RETROCESSION VOIE ET RESEAUX CHEMIN DU PAÏSSU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VERP Alain souhaite aménager son terrain sis chemin du Païssu.

Sa propriété sera divisée en quatre terrains avec une voie interne pour permettre la desserte des réseaux.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la voie et les réseaux soient rétrocédés à la commune pour intégration dans le Domaine Public communal. La rétrocession se ferait au prix de 1 € ; les frais de l'acte notarié seraient à la charge de Monsieur VERP. Madame le Maire précise que cette délibération est de principe et qu'elle a pour but d'acter le fait que la voie interne et les réseaux soient rétrocédés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert à la commune des réseaux et de la voie interne qui desservira les quatre lots à créer sur la parcelle cadastrée section D numéro 405.

- DIT que les travaux devront être réalisés selon les termes d'une convention qui sera établie préalablement au permis d'aménager.

- DECIDE que la rétrocession sera effectuée au prix de 1 € et que les frais de l'acte notarié seront à la charge de Monsieur VERP Alain.

- PRECISE que le transfert ne sera effectif qu'après validation de la réception des travaux, de la fourniture de plans de récolement et de la signature de l'acte notarié.

DCM 2021-06
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE LACAPELLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent de réaliser des travaux de réfection de la charpente de l'église de Lacapelle. En effet une poutre et l'arêtié sont très dégradés au niveau du chœur. Elle présente les devis des entreprises CCM, RICARDOU, VERMESCH et LACOMBE.
Afin de mettre ces travaux en oeuvre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec une abstention (M BESSIOUD) :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection de la charpente de l'église de Lacapelle.

- DECIDE de confier les travaux à l'entreprise de maçonnerie LACOMBE pour un montant de 23 191.00 € HT.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
    - Montant des travaux : 23 191.00 € HT
    - Subvention DETR (40%) : 9 276.40 €
    - Subvention du Département (30%) : 6 957.30 €
    - Autofinancement : 11 595.50 TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DCM 2021-07
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE DE ST MARTIN AU TITRE DE LA DETR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réfection de la charpente et la zinguerie (y compris sur les clochetons) de l'église de St Martin. Elle présente le devis de l'entreprise ALTI 81 qui s'élève à 13 586.62 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection de la charpente et zinguerie de l'église de St Martin.

- DECIDE de confier les travaux à l'entreprise ALTI 81 pour un montant de 13 586.62 € HT.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
    - Montant des travaux : 13 586.62 € HT
    - Subvention DETR (40%) : 5 434.65 €
    - Subvention du Département (30%) : 4 075.99 €
    - Autofinancement : 6 793.30 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DCM 2021-08
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT ATOUT TARN POUR LA REFECTION DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE DE LACAPELLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent de réaliser des travaux de réfection de la charpente de l'église de Lacapelle. En effet une poutre et l'arêtié sont très dégradés au niveau du chœur. Elle présente les devis des entreprises CCM, RICARDOU, VERMESCH et LACOMBE.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Atout Tarn.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec une abstention (M BESSIOUD) :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection de la charpente de l'église de Lacapelle.

- DECIDE de confier les travaux à l'entreprise de maçonnerie LACOMBE pour un montant de 23 191.00 € HT.

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Atout Tarn une subvention pour la réalisation des travaux suivants :
  * nature des travaux : réfection de la charpente de l'église de Lacapelle.
  * coût prévisionnel : 23 191.00 € HT
  * plan de financement prévisionnel :

- subvention du Département : 6 957.30 € (30%)
- subvention de l'Etat : 9 276.40 € (40%)
- autofinancement 11 595.50 € TTC

- Le Conseil Municipal, s'engage vis à vis du Département :
1/ à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2/ à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3/ à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation financière au projet,
4/ à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
5/ à faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DCM 2021-09
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT ATOUT TARN POUR LA CHARPENTE DE L'EGLISE DE ST MARTIN

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réfection de la charpente et la zinguerie (y compris sur les clochetons) de l'église de St Martin. En effet une poutre et l'arêtié sont très dégradés au niveau du chœur. Elle présente les devis de l'entreprise ALTI 81 qui s'élèvent à 13 586.62 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Atout Tarn.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection de la charpente de l'église de St Martin.

- DECIDE de confier les travaux à l'entreprise Alti 81 pour un montant de 13 586.62 € HT.

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Atout Tarn une subvention pour la réalisation des travaux suivants :
    * nature des travaux : réfection de la charpente de l'église de St Martin.
    * coût prévisionnel : 13 586.62 € HT
    * plan de financement prévisionnel :
- subvention du Département : 4 075.99 € (30%)
- subvention de l'Etat : 5 434.65 € (40%)
- autofinancement 6 793.30 € TTC

- Le Conseil Municipal, s'engage vis à vis du Département :
1/ à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2/ à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3/ à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation financière au projet,
4/ à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
5/ à faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DCM 2021-10
APPROBATION DE LA CONVENTION SERVICE COMMUN MUTUALISE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'article 11 - Date de mise en oeuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » approuvée par délibération du Conseil de Communauté n°2015/43 du 07 avril 2015 qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter de la date de la mise en

service du service à savoir au 1er juillet 2015, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que suite au renouvellement des organes délibérants de la CCLPA et des communes, une nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » doit être approuvée. Il précise ensuite que ce service est à destination des communes disposant d'un document d'urbanisme et exclu pour cela celles relevant du RNU dont les autorisations d'urbanisme sont encore instruites par les services de l'Etat.

Après en avoir fait lecture, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe et qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2021,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2021-11
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L. 2121-29, L. 52111-17 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, le Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout a exprimé sa volonté de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet ». Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée : Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet.

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. En application des dispositions du CGCT susvisées, les

Statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après lecture du projet des statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout qui consiste en l'ajout de la compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet », Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »,

- APPROUVE le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

NUMEROTATION DE LA VOIRIE BEAUZELLE

Outre les demandes concernant le chemin du Buguet Bas et le chemin du Calvaire, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M GAYRAUD concernant le changement d'adresse de son entreprise et du coût que cela représente.
Après discussion, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de lui communiquer les coordonnées de l'avocat qui l'a assurée que, sans déménagement physique, il n'y avait pas de démarche à faire. Le siège social de l'entreprise est inchangé.
Il est rappelé que M PRADES avait sollicité la commune pour une prise en charge des frais liés au changement d'adresse et que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner suite.

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Madame le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion qui s'est tenue ce jour en présence des services de l'Etat, de M GALZIN et Mme HABER pour la

CC Lautrécois Pays d'Agout au sujet de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation. La commune de Damiatte est largement impactée par cette servitude. Le projet de déplacer la salle des fêtes avenue de la Gare serait compromis par le PPRi révisé.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de soutenir ce projet auprès des services de l'Etat pour autoriser la construction de ce bâtiment public sur un terrain qui est répertorié par un emplacement réservé dans l'actuel PLU et pour lequel la commune avait pris contact avec le propriétaire.

Créer une salle des fêtes avenue de la gare c'est limiter les nuisances pour le voisinage par rapport à une salle au centre du bourg, disposer d'un parking suffisant (en incluant le parking communal devant la gare SNCF), utiliser une liaison douce depuis le centre bourg et vers le plan d'eau St Charles, créer un pôle de services publics (gare, bâtiment de stockage municipal, aire de service de camping-car).

Le projet du Conseil Municipal n'est pas de développer une zone résidentielle mais de construire, avec les prescriptions liées au caractère inondable du terrain comme l'est le centre bourg, une salle avec une vocation culturelle, sportive et d'accueil pour les réceptions et ainsi offrir un lieu d'échange et de convivialité ouvert à tous.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE

Madame VIDAL donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion de la commission enfance jeunesse de la CCLPA. Le bilan est plutôt positif malgré la crise sanitaire. Il est en projet d'accueillir dans les ALSH des jeunes en situation de handicap. Un concours de dessins est organisé en partenariat avec les collèges de Vielmur et Lautrec. Les chantiers jeunes seront mis en place dans les communes pendant les vacances de printemps et celles de l'été.

ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de terrains dans les zones d'activités intercommunales : un terrain à la société Louise et Moi à Vielmur, un terrain pour une auto-école et un autre pour un garagiste à Fréjeville.

PROGRAMME 2021 POUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire communique le programme 2021 pour les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire : voie communale d'en Gontié à la Rasairié, entrée du hameau de Beauzelle, le chemin rural de la Blanquié et le chemin rural de la Gouxarié.
Elle précise qu'elle n'a pas signé ce programme estimant que des réparations sur la voie communale n°19 près du lac de M JULLIE étaient plus urgentes que sur les chemins ruraux de la Blanquié à la Gouxarié.

LOGEMENT COMMUNAL N°1 SIS A ST MARTIN

Conformément à la délibération du 18 JUIN 202 portant délégation du conseil municipal au maire, Madame le Maire a décidé d'accéder à la demande du locataire du logement communal n°1 sis à St Martin. Considérant que les provisions pour charge ne servent qu'au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant des provisions pour charge de ce logement sont fixées à 15 € au lieu de 45 € depuis le 1er février 2021.

SOCIETE DE PECHE
Suite aux demandes de l'association locale de pêche concernant le paiement de l'électricité et l'entretien des pompes, une réunion est organisée le 2 février prochain en présence de la commune, l'association locale de pêche et la fédération départementale. Madame le Maire en communiquera le compte rendu lors de la prochaine séance.

DEMANDE DES HABITANTS DU HAMEAU DE VIALAS
Les habitants du hameau de Vialas constatent une augmentation des véhicules qui passent par le hameau pour relier la RD 84 à la RD 49 et surtout une vitesse excessive. Ils demandent à Madame le Maire d'intervenir. Elle a sollicité le concours de la CCLPA pour étudier les mesures qui pourraient être mises en place sur cette voie communale : stop, bandes rugueuses et panneaux de signalisation pour limiter la vitesse.

VOIRIE
Monsieur DARASSE signale des trous à réparer route de St Martin et en Pendarel.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H35.

Mme FADDI Evelyne	*Mme VIDAL Nicole*	*M ROUDET Jérôme*
Mme PICARD Chantal	*M MOLIERES Frédéric* *Absent avec pouvoir à Mme FADDI*	*Mme ALLETRU Micheline* *Absente avec pouvoir à M DOMINGUEZ*
Mme MAUREL Marie-José	*M DARASSE Didier*	*M BESSIOUD Philippe*
Mme JACONO Corinne	*M DOMINGUEZ Olivier*	*Mme BRET Magalie*
Mme MAUREL Pascale	*M PRADES Pascal* *Absent*	*M VAGLIENTI Julien* *Absent avec pouvoir à Mme PICARD*